



MUNICIPALITÉ

**Au Conseil Communal du Lieu**

Le Lieu, le 21 juillet 2021

## **Préavis municipal no 08/2021**

### **Indemnisation du Conseil Communal et de la Municipalité durant la législature 2021-2026**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article 29 sur la loi sur les communes a la teneur suivante :

« Sur proposition de la Municipalité, le Conseil Communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.

Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du Conseil, du président et du secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'huissier.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.»

Le présent document a donc pour objectif de mettre en œuvre les dispositions légales, de se conformer à leur contenu et, dès lors :

- de ratifier la proposition d'indemnités de la Municipalité,
- de fixer les indemnités du Conseil Communal.

Rappelons que la vie politique est marquée par la complexité croissante des dossiers à traiter, non seulement du fait de leur régionalisation et des relations toujours plus nombreuses avec le Canton, mais également en regard des connexions sensiblement accrues qu'il s'agit de créer et d'entretenir avec les divers acteurs de l'économie.

Ces dossiers nécessitent une présence très chronophage.

La Municipalité propose de changer de système avec l'introduction d'un salaire de base. Pour les indemnités et vacations de la Municipalité, une réflexion s'est faite aussi bien sur le temps consacré aux diverses tâches, la base de rémunération, une affiliation à la caisse de pension et une base forfaitaire pour les frais.

Le résultat qui en ressort est le suivant:

- Temps consacré : pour les tâches régulières qui sont les séances de la Municipalité, le Conseil Communal, l'étude des dossiers, etc., nous avons estimé à un taux d'occupation annuel de 10% pour un Municipal et 20% pour le Syndic.
- Rémunération : en se basant sur la base salariale des employés (classe 9 à 11 de notre échelle de salaire), nous avons déterminé un salaire équivalent à 100% de CHF 100'000.00 / an.  
Le tarif pour les indemnités horaires, sur cette base annuelle, est à CHF 45.00 / heures.  
Un montant de 10.05% pour les vacances est ajouté aux indemnités et vacations.
- Caisse de pension: les membres de la Municipalité ne sont, actuellement, pas affiliés à une caisse de pension. Nous pensons que nous devons combler cette lacune. Ceci peut encourager les personnes au bénéfice d'un emploi à plein temps de diminuer le pourcentage et de cette manière donner du temps à la collectivité sans perdre sur ce point.  
Les membres de la Municipalité seraient affiliés à la même caisse que les employés, la Caisse Intercommunale de Pension (CIP), et selon les mêmes conditions.
- Frais : chaque Municipal utilise son matériel informatique, son téléphone portable, son abonnement téléphone, etc. Un montant annuel a été calculé pour les indemniser à hauteur de CHF 1'000.00.

Ce nouveau mode de rétribution et couverture des frais de la Municipalité engendrerait l'augmentation effective suivante :

- Indemnités :	CHF 29'000.00
- Vacances :	CHF 5'500.00
- Compléments « vacances » 10.5 % :	CHF 3'500.00
- Affiliation CIP :	CHF 26'000.00
- Total :	CHF 64'000.00

En synthèse la proposition de traitement et de remboursement des frais de la Municipalité pour la législature 2021 – 2026 est la suivante :

<b>Municipalité</b>	<b>Ancien (2016 – 2021)</b>	<b>Proposition (2021 – 2026)</b>
<b>Municipal</b>	CHF 6'250.00	CHF 10'000.00
<b>Syndic</b>	CHF 13'500.00	CHF 20'000.00
<b>Vacations</b>	CHF 42.00 / heures	CHF 45.00 / heures
<b>Indemnités forfaitaires</b>	Selon décompte	CHF 1'000.00 / an
<b>Déplacement voiture</b>	CHF 0.80 / km	CHF 0.80 / km
<b>Déplacement train</b>	Billet 2 <sup>ème</sup> classe	Billet 2 <sup>ème</sup> classe
<b>Caisse de pension</b>		Affiliation à la CIP

Quant aux indemnités du Conseil Communal, d'entente avec son Bureau, la Municipalité vous propose de fixer les indemnités de la manière suivante :

Conseil Communal	Ancien (2016 – 2021)	Proposition (2021 – 2026)
Présidence du Conseil	CHF 1'250.00	CHF 1'000.00 / an
Présidence du Conseil		CHF 300.00 / séance
Présidence, indemnités année élection communal		CHF 500.00
Secrétaire du Conseil par séance	CHF 1'000.00	CHF 1'000.00
Rapporteur de Commission	CHF 100.00	CHF 100.00
Votations (par participant et par votation)	CHF 50.00	CHF 50.00
Votations-élections (par participant et votation)	CHF 100.00	CHF 100.00 / + repas

Nous vous proposons que le présent préavis, s'il est accepté, entre en vigueur pour la partie rémunération au 1<sup>er</sup> juillet de cette année.

La Municipalité est à la disposition des membres du Conseil et de la Commission pour tout renseignement complémentaire et vous invite, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à accepter la conclusion suivante :

#### Le Conseil Communal du Lieu

- Vu le préavis municipal n° 08/2021
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

#### décide

1. d'avaliser le traitement et le remboursement des frais de la Municipalité pour la législature 2021 – 2026 selon le tableau ci-dessus et d'augmenter le montant porté au budget 2021, chapitre 102, charges de CHF 173'200.00 à CHF 205'200.00.
2. d'approuver le tableau des indemnités des membres du Conseil Communal pour la législature 2021 - 2026,
3. d'autoriser la Municipalité à porter ces montants aux budgets des années futures.

Au nom de la Municipalité

  
Le Syndic  
P. Cotting



  
La Secrétaire  
I. Darbellay

Adopté en séance de Municipalité du 16 août 2021

Municipal responsable : Patrick Cotting, Syndic.

Composition de la commission chargée de l'étude du préavis 08/2021 :

M. Olivier Lugin, convocateur  
M. Thomas Bucher  
M. David Bachelard  
Mme Tania Cotting  
Mme Sophie Richard  
M. Julien Lambelin (Suppléant)